

Union syndicale Solidaires  
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris  
contact@solidaires.org

[solidaires.org](https://solidaires.org)

 @UnionSolidaires  
 @UnionSolidaires  
 @union\_solidaires

 **ÉGALES**  
mai 2024



ÉDITO

## APRÈS LE 8 MARS, L'ACTION TOUTE L'ANNÉE !

Le 8 mars est passé.  
Nous nous félicitons de la réécriture du décret autorisant les sages-femmes à pratiquer des interruptions volontaires de grossesses instrumentales. Nous nous félicitons de l'inscription de l'IVG dans la constitution même si ce n'est pas la formule que nous voulions. Nous nous félicitons de la prise de conscience de certain-es politiques sur l'importance de revendiquer un congès menstruels pour les menstruations incapacitantes même si ça reste encore trop restreint pour nous.  
Ces quelques avancées ne nous font pas oublier que la lutte pour nos droits se

mènent tous les jours, que la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ne s'arrêtent pas aux portes de nos domiciles, que les reculs peuvent arriver bien plus vite que les avancées avec la montée des idées d'extrême-droite dans l'ensemble de la société.  
Nos luttes féministes ne s'arrêtent pas aux importantes dates calendaires. Nous les menons toute l'année. Sur nos lieux de travail et d'étude, dans la rue, dans les champs, dans les médias, dans nos espaces militants.

**Bonne lecture ; bonne lutte !  
Féministes tant qu'il le faudra !**



# Quelques nouvelles revendications issues du congrès

Le dernier congrès de l'Union syndicale Solidaires a permis de faire évoluer notre revendicatif sur les droits des femmes et minorités de genre.

Ci-dessous une liste non exhaustive des nouvelles revendications de Solidaires issues des résolutions du congrès et d'une modification statutaire.

## DANS LA PARTIE DROITS DES FEMMES ET DES MINORITÉS DE GENRE

- Solidaires revendique donc un congé hormonal dont menstruel, ou d'absences rémunérées, sans préavis, sans justificatif, et inconditionnels. Ce nombre de jours sera de 26 par an, extensible en fonction des besoins. Afin d'éviter toute discrimination transphobe ou sexiste, ces congés doivent être accessibles à toutes et tous quel que soit leur genre ou leur mention de genre à l'état civil.
- Solidaires revendique la reconnaissance des maladies liées aux cycles menstruels dont l'endométriose ou l'adénomyose, comme Affection Longue Durée exorante (ALD30)
- Solidaires dénonce toutes les formes de pression et harcèlement exercées sur les femmes et minorités de genre concernant leurs tenues (des vêtements qui sont trop court, trop long, trop large, trop serrés, trop couvrant ou pas assez). Solidaires combat toutes les mesures qui visent à contrôler leurs corps et leurs apparences (la taille trop large ou trop fine, les cheveux pas assez long ou trop frisés). Solidaires doit lutter syndicalement contre les discriminations massives dans l'emploi, entre autres celles que subissent les minorités de genre et les femmes musulmanes ou supposées telles.
- Solidaires œuvrera pour la création d'un observatoire intersyndical sur les discriminations racistes, sexistes, LGBTQI+-phobes et validistes dans l'emploi.

Parce que s'attaquer aux violences intrafamiliales qui ont des répercussions sur l'ensemble de la vie des femmes, des enfants et de l'ensemble des victimes, doit être une priorité pour un syndicat féministe, Solidaires revendique :

- Un droit à 20 jours de congés sous la forme de journées d'absence rémunérées, sans préavis et sans justificatif, destiné à leur faciliter les démarches nécessaires en urgence ou sur le long terme (plainte, audience en justice, soins médicaux, déménagement, recherche d'école pour les enfants...).
- De permettre à une victime de violences à son domicile, d'effectuer sur son temps de travail des recherches de logement ou des démarches de soutien psychologique. L'employeur doit par tous les moyens faciliter et soutenir ces démarches : attribution d'un logement (1 % logement, bailleurs sociaux), aides financières, service social du personnel, soutien psychologique...
- Des aménagements de travail tels que des droits à la mobilité géographique, fonctionnelle, ou des changements d'horaires.
- L'interdiction de sanctions et du licenciement des femmes, et des minorités de genre, victimes de violence. Renforcer les services de soins, de justice et d'accompagnement socio-éducatif compétent en matière de violences intra-familiales. Parce que les violences intrafamiliales ont des répercussions sur les enfants ou les concernent directement, Solidaires doit exiger des moyens supplémentaires en matière de protection de l'enfance.
- La reconnaissance des violences intrafamiliales pendant le télétravail en accident du travail. Faciliter les démarches de déclaration (plaintes, signalements, information à l'employeur) afin d'éviter la répétition des entretiens où



les femmes et l'ensemble des victimes doivent exposer les faits de violences intrafamiliales.

Les IVG, les IMG et les ISG n'ouvrent pas droit automatiquement à un arrêt de travail. Cela implique de retourner voir un médecin qui pourrait délivrer un arrêt de travail ou de prendre un ou plusieurs jours de congés sans jour de carence, toujours dans la mesure du possible. Solidaires revendique :

- En cas d'IVG et d'ISG, un congé rémunéré totalement, d'au moins 3 jours sans justificatif pour les personnes concernées et/ou accompagnantes.
- En cas d'IMG, un congé rémunéré totalement d'au moins 3 jours pour les personnes accompagnantes
- Le maintien et le développement des services publics sur tout le territoire, l'application effective de la loi de 2001 sur l'IVG et la contraception, et le respect de l'obligation pour les établissements d'organiser la pratique de l'avortement. Des centres IVG dédiés par hôpital avec le choix de la méthode, et non pas des grands secteurs naissance où les IVG sont pratiqués au milieu des accouchements et des IMG. Des moyens humains et matériels pour réaliser les IVG (canicules et matériels adaptés, personnel formé...).
- La suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG (l'article L2212-8 du Code de la santé publique), et l'application ferme de la loi contre le délit d'entrave.

## DANS LA PARTIE SÉCURITÉ SOCIALE

Politique familiale : Solidaires revendique que le congé parental, qui est de droit et de même durée, permette réellement à chacun des parents de s'investir en fonction de choix éducatifs et non un choix basé sur le plus gros salaire. La loi doit donc s'adapter pour que chaque parent puisse s'investir et contrer le fonctionnement patriarcal (congés paternité, financement du congés parental...).

## DANS LA PARTIE SALAIRES ET ÉGALITÉ

La revalorisation immédiate des métiers majoritairement féminisés, la rémunération et le partage des congés parentaux financés par une cotisation patronale.

## DANS LES STATUTS

L'article 11 des status portant sur la co-délégation a été modifié :

« Le Secrétariat fonctionne en mode collégial. Il est composé de deux co-délégué-es général-e, dont au moins une femme. »

Cette formulation permet d'avoir dorénavant comme co-délégué-es, une femme et un homme, ou deux femmes, ou une femme et une personne non-binaire. Les deux nouvelles co-déléguées générale de l'Union syndicale Solidaires sont Murielle Guilbert et Julie Ferrua.



# EGALITÉ PROFESSIONNELLE

## ACTUALITÉS EN BREF

### 1. Vers un allongement du congé de paternité ?

La ville de Lyon a adopté de nouvelles autorisations d'absences pour ses fonctionnaires territoriaux :

– Un congé de paternité porté à 10 semaines en accordant une autorisation spéciale d'absence de 30 jours ouvrés supplémentaires aux 28 jours actuels. Une durée équivalente au congé maternité et une première pour une collectivité territoriale !

Pour la ville ce congé, vise à améliorer la répartition des tâches au sein des couples à la naissance de l'enfant afin de faire progresser l'égalité homme-femme. Le comité social territorial avait émis un avis unanimement favorable le 24 novembre 2023.

– Un congé menstruel (dans les cas de règles douloureuses) de deux jours ouvrés par mois.

– Un congé lié à une interruption (médicale, volontaire ou naturelle) de grossesse de deux jours ouvrés.

À signaler que quelques entreprises comme Sanofi, Abeille Assurances, accordent des congés de paternité plus longs, de dix à quatorze semaines. L'ensemble des salarié·es dans le monde du groupe Barilla pourra bénéficier d'un congé de maternité/paternité/naissance de 12 semaines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 rémunéré à 100 % du salaire brut.

Il serait temps que la France qui reste moins généreuse que plusieurs de ses voisins, réagisse et mette en place de réelle. En Suède, les parents se partagent ainsi 480 jours, dont trois mois réservés au père ou deuxième parent. Championne de l'UE, l'Espagne propose elle 16 semaines au père ou deuxième parent.

*En 2021, 91 % des pères de la fonction publique et 85 % des pères du privé ont pris un congé de paternité après la naissance de l'enfant. (Source DGAPP)*

### 2. Quelques avancées

Suppression du délai de carence en cas de fausse couche

et d'interruption médicale de grossesse

– Prévu par la loi du 7 juillet 2023, le délai de carence pour verser les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) est supprimé en cas de fausse couche. En

l'absence de décret cette disposition entre en vigueur pour les arrêts de travail prescrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

– Quant au délai de carence pour une interruption médicale de grossesse il sera supprimé au plus tard d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les sages-femmes vont pouvoir pratiquer des IVG

La mobilisation des professionnels de santé et des mouvements féministes a permis de remettre en cause le décret du 16 décembre 2023. Le nouveau décret 2024-367 du 23 avril 2024 permet aux sages-femmes de pratiquer l'IVG instrumentale au sein des établissements de santé dans les mêmes conditions de sécurité que celles appliquées aux médecins.

Les cancers des ovaires et du larynx reconnus comme maladie professionnelle

Les cancers de l'ovaire et du larynx provoqués par l'inhalation de poussières d'amiante sont désormais reconnus comme maladie professionnelle.

### 3. Endométriose

– Publication d'un guide de l'ANACT

L'ANACT a publié le 7 mars 2024 un guide à destination des directions pour faciliter le maintien dans l'emploi des femmes atteintes d'endométriose

<https://www.anact.fr/endometriose>

– La Fondation Recherche Endométriose a lancé une pétition *Face à l'endométriose, l'Etat doit protéger, les entreprises accompagner !*

### 4. Convention 190 de l'OIT : des organisations demandent de nouveaux droits

La 190<sup>e</sup> convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) première norme internationale du travail à traiter de la violence et du harcèlement dans le monde du travail a été ratifiée par la France le 12 avril 2023.

Un an après sa ratification, plusieurs organisations dont Solidaires, la CGT, la FSU ont exprimé dans un communiqué, l'urgence notamment de créer en France de « nouveaux droits sociaux pour les salarié·es victimes de violences domestiques ».

### 5. Violences sexuelles et sexistes

– Des données sur les suites pénales

86 % des violences sexuelles classées sans suite et 72 % des violences conjugales selon une note de l'Institut des Politiques publiques d'avril 2024.

Cette note est le résultat d'une étude fouillée d'affaires de violences sexuelles et de violences conjugales traitées par les tribunaux et terminées entre 2012 et 2021.

En voici quelques données :

« – Comme pour la plupart des infractions pénales, le taux de classement sans suite des plaintes est élevé et concerne 86 % des violences sexuelles et 72 % des violences conjugales. Pour les autres infractions d'atteintes à la personne, ce chiffre est de 85 %.

– Alors que les infractions pénales sont majoritairement classées sans suite car l'auteur est inconnu, les violences sexuelles et conjugales sont principalement considérées comme insuffisamment caractérisées par le parquet et classées faute de preuves.

– Les auteurs qui sont poursuivis sont toutefois souvent condamnés, avec des peines plus lourdes pour les violences sexuelles que pour les autres atteintes à la personne.

– Le nombre d'affaires de violences sexuelles et conjugales traitées par la justice a connu une forte hausse depuis 2017.

– Alors que la part d'affaires de violences conjugales classées sans suite est passée de 73 % en 2012 à 67 % en 2020, une tendance inverse s'observe pour les violences sexuelles. Dans le même temps, la part de viols classés est passée de 82 % à 94 %.

– La hausse des poursuites des auteurs de violences conjugales s'est accompagnée d'une plus grande sévérité des peines prononcées. »

[https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2024/04/Note\\_IPP\\_Violences\\_aux\\_femmes-5.pdf](https://www.ipp.eu/wp-content/uploads/2024/04/Note_IPP_Violences_aux_femmes-5.pdf)

– Des entreprises condamnées

*L'entreprise STMicroelectronics condamnée pour discrimination salariale et de carrières*

C'est la victoire de 11 femmes ingénieures et techniciennes qui ont engagé une bataille il y a 10 ans pour discrimination et qui ont obtenu gain de cause devant la Cour d'appel de Grenoble. L'entreprise a été condamnée à verser plus de 800 000 € à ces salariées pour inégalités de traitement à la fois pour les salaires et les évo-

lutions de carrière. Les juges ont estimé que plusieurs éléments laissent présumer « l'existence d'une discrimination prohibée à raison du sexe ».

Il est intéressant de noter que l'entreprise rappelle qu'elle mène depuis plusieurs années des actions volontaristes en termes d'égalité femmes/hommes et que le score de son index en 2022 est de 93/100. Ces éléments semblent confirmer que l'index n'est pas un bon outil de mesure des inégalités et que ce qui compte c'est la situation concrète des salariées. Comparer les salaires à un poste donné ne suffit pas, il faut y adjoindre les parcours professionnels des personnes embauchées en même temps avec les mêmes qualifications.

#### *L'entreprise Veynat condamnée pour blessures involontaires*

La société de transport a été condamnée à 50 000 € d'amende après la tentative de suicide d'une salariée qui avait dénoncé des faits de harcèlement sexuel. La victime avait dénoncé le harcèlement auprès de la direction mais cette dernière n'avait pris aucune mesure pour mettre un terme au climat extrêmement sexualisé et hyper harcelant où les avances sexuelles et les remarques dégradantes étaient des pratiques courantes de plusieurs cadres haut placés dans la hiérarchie. Deux cadres ont été condamnés à 18 et 8 mois de prison avec sursis. Le PDG a été relaxé, la société fait appel.

Après sa tentative de suicide la victime est restée hospitalisée pendant 3 mois. L'enquête conduite par la caisse primaire d'assurance maladie l'a conduit à qualifier l'arrêt de travail de la salariée de maladie professionnelle et donc que l'entreprise en était responsable.

#### *Un lieutenant de gendarmerie sanctionné à 20 jours d'arrêts*

C'est la sanction infligée à ce responsable qui a exclu d'un groupe sur un réseau social une agente qui avait dénoncé des propos sexistes et dégradants.

## 6. Index de l'égalité professionnelle

Beaucoup d'articles sur l'index ont été publiés autour du 8 mars.

– Tout d'abord quelques éléments tirés du bilan 2024 publié par le ministère du travail. Si le nombre d'entreprises à publier leur index augmente, il y a peu d'évolution sur le reste des indicateurs. La note moyenne de l'index stagne (88 points sur 100) tout comme la parité dans les 10 meilleures rémunérations (seulement 28 % des entreprises la respectent), et seulement 70 pénalités financières prononcées depuis 2019.

– Un rapport du haut conseil à l'égalité : *Salaires : 5 ans après l'Index, toujours pas d'égalité*

<https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/egalite-professionnelle/actualites/article/salaires-5-ans-apres-l-index-toujours-pas-d-egalite>

Rendu public le 7 mars ce rapport propose des recommandations afin de faire évoluer l'index :

« • Maintenir un outil de mesure multifactoriel des inégalités salariales et conserver une méthode universelle pour toute entreprise assujettie

• Anticiper la Directive en comparant des emplois de « valeur égale » et reprendre les 7 sous-indicateurs d'écarts de rémunération prévus par ce texte européen

• Proposer l'automatisation du calcul de l'Index et sa prise en charge par les pouvoirs publics

• Introduire de nouveaux indicateurs sur le temps partiel et les bas salaires

• Modifier les règles de calcul pour éviter les trop nombreuses exclusions de catégories de personnel

• Conditionner l'accès aux marchés publics des entreprises à un résultat satisfaisant à l'Index (principe d'éga-conditionnalité). »

Rappelons que la directive européenne sur la transparence salariale de mai 2023

visant à renforcer l'application du principe d'une même rémunération « pour un même travail ou un travail de valeur égale » doit être transposée en France en 2025. Ce sera donc l'occasion de revoir l'Index.

Comme l'index commence à faire l'objet d'analyses (voir ci-dessus et ci-dessous) la commission femmes de Solidaires réfléchira dans les mois qui viennent sur les moyens de rendre effective l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en faisant des propositions concrètes.

Pur rappel d'autres études :

*Une évaluation de l'index de l'égalité professionnelle* par l'Institut des Politiques Publiques (IPP)<sup>2</sup>

<https://www.ipp.eu/projet/etude-sur-les-politiques-salariales-en-faveur-de-legalite-femmes-hommes/>

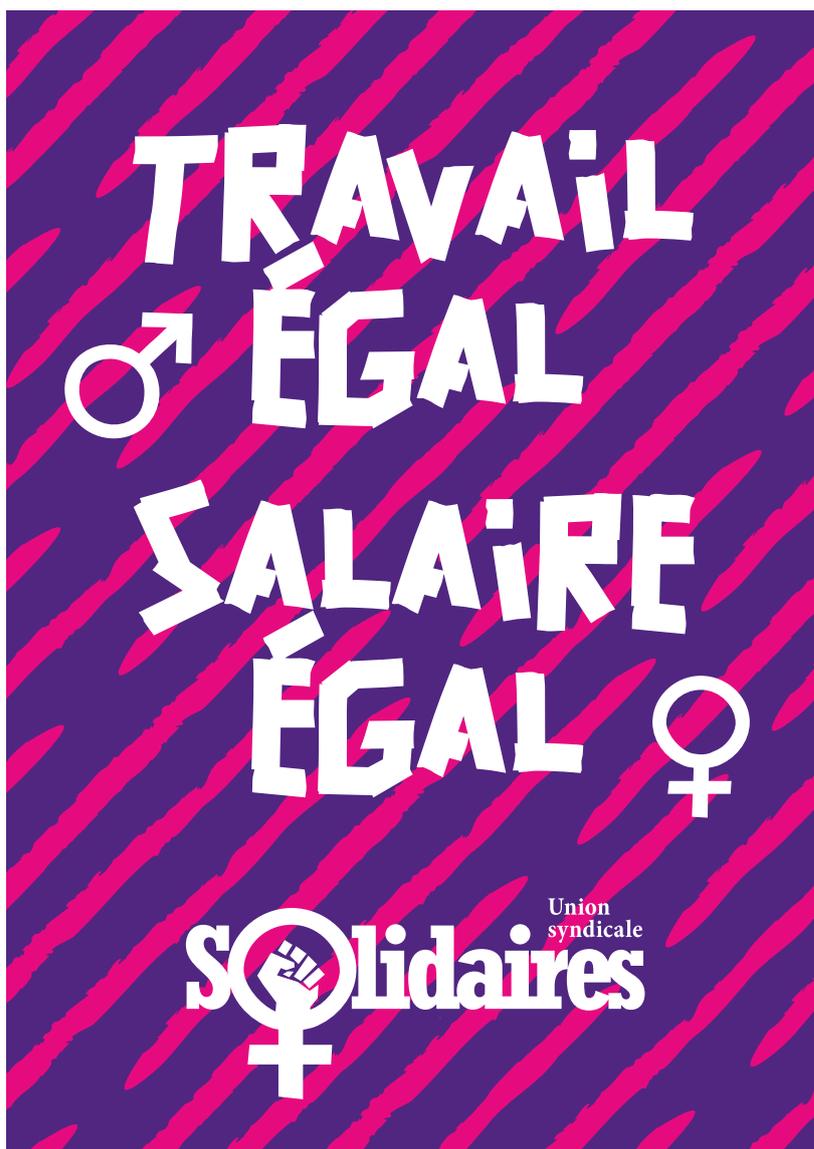
[https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/04/AO\\_Egapro\\_IRES\\_CFDI\\_IPP\\_2023.pdf](https://ires.fr/wp-content/uploads/2023/04/AO_Egapro_IRES_CFDI_IPP_2023.pdf)

<https://www.cereq.fr/lindex-de-legalite-professionnelle-utile-mais-imparfait>

#### Notes

1. Agence nationale d'amélioration des conditions de travail.

2. Rapport IPP n° 41 –mars 2023.



# NOUS AVONS GAGNÉ, LE DÉCRET SAGES-FEMMES A ÉTÉ RÉÉCRIT ! LE COMBAT CONTINUE !

Le 2 mars 2022, la loi dite « Gaillot » autorisait les sages-femmes à pratiquer des IVG instrumentales. Le décret d'application permettant la mise en œuvre de cette mesure n'était publié que le 16 décembre 2023, plus d'un an et demi plus tard. Mettant en doute la compétence des sages-femmes, il stipulait que pour pouvoir pratiquer des IVG instrumentales il ne fallait pas moins de quatre médecins prêts à intervenir en cas de problème : un médecin compétent en matière d'IVG, un gynécologue-obstétricien, un anesthésiste-réanimateur. Et de surcroît une équipe ayant la capacité de prendre en charge des embolisations artérielles dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des soins. Cette technique est utilisée en cas d'hémorragie utérine grave, complication parfois d'un accouchement mais exceptionnellement une IVG.

Nous disions à l'époque que l'enjeu était clair : « au décours d'un décret d'application qui devait être anodin : cela devient une bataille idéologique contre l'IVG instrumentale. Les femmes doivent être libres de choisir leur méthode pour avorter. »

Quatre associations et un syndicat déposaient alors un recours au Conseil

d'État contre ce décret : l'Association Nationale des Centres d'Interruption Volontaires de Grossesse et de Contraception, l'Association Nationale des Sages Femmes Orthogénistes, la Coordination des Associations pour le Droit à l'Avortement et la Contraception, le Planning Familial et la Fédération Sud Santé Sociaux.

Grâce à notre mobilisation et sans doute ne souhaitant pas se trouver en contradiction avec la constitutionnalisation du droit à l'IVG, le gouvernement a été obligé de reculer ! Le décret a été réécrit et est paru hier au Journal officiel. [https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdfid=6Lkrex4moep4Y-6CQaLL3dNeR4hHX\\_hrUBkf1SPvLwnl=](https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdfid=6Lkrex4moep4Y-6CQaLL3dNeR4hHX_hrUBkf1SPvLwnl=)

Nous nous félicitons de la rédaction retenue qui enlève toute contrainte aux sages-femmes. Nous regrettons néanmoins que la revalorisation de leur rémunération ne figure pas dans le décret.

Dans cette période d'accroissement des idées de l'extrême droite nous saluons cet accès à l'IVG ainsi facilité.

Nous continuons à lutter pour la réouverture des CIVG fermés et beaucoup plus de moyens alloués.

Nous luttons aussi pour l'introduction du droit à l'IVG dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

# Un 8 mars historique !



Plus de 100000 personnes à Paris, des milliers et des milliers dans les rues de Toulouse, Bordeaux, Lyon, Rennes, etc. Plus de 200 mobilisations sur l'ensemble du territoire et des dizaines de milliers de grévistes. Ce #8mars est historique ! Il est temps de mettre fin au système patriarcal et au capitalisme qui font des inégalités et de la violence des normes. Nous continuerons d'élever nos voix pour la justice, l'égalité et les droits des femmes dans le monde entier !



# À la BnF, faire du 8 mars un enjeu local



En octobre 2023, notre section syndicale a décidé de s'emparer du sujet des congés hormonaux, et a construit un revendicatif propre à notre établissement. La CGT BnF nous a contacté peu de temps après pour nous proposer d'y travailler en intersyndicale. Nous avons donc décidé ensemble de poser un préavis de grève local à la BnF pour le 8 mars 2024. La date du 8 mars a été posée comme un jalon dans une campagne que nous prévoyions longue, avec une première étape de communication et d'explications, pour impliquer réellement l'ensemble des collègues dans une mobilisation pour nos droits.

Les années précédentes, la section SUD Culture BnF avait déjà posé – seule – des préavis de grève locaux à l'occasion du 8 mars. Ils nous avaient permis d'obtenir des avancées concrètes, notamment sur les formations professionnelles à l'égalité femmes/hommes, les protocoles de signalement du harcèlement et la lutte contre le harcèlement d'ambiance. Le préavis de grève de cette année a été un temps fort de notre campagne pour les congés hormonaux. Il a été relayé sous forme de tract et d'affiches auprès des collègues, et a permis de dénombrier plus de 130 grévistes le 8 mars, là où les années précédentes culminaient autour d'une quarantaine – pour un établissement comptant plus de 2000 agent-es.

La réunion de négociation avec la direction nous a permis de poser le sujet comme un enjeu majeur des évolutions attendues concernant les droits des femmes et des minorités de genre, même si la réponse n'était pas à la hauteur de nos demandes. Nous avons obtenu ce jour-là la mise à disposition de protections périodiques pour le personnel de la BnF, l'organisation d'une campagne de sensibilisation aux violences conjugales, l'amélioration du dispositif de signalement des faits de harcèlement, et le remplacement systématique du mot « père » dans le règlement intérieur et la communication interne de la BnF pour tous les droits concernant aussi les couples de même sexe. La direction s'est par contre montrée fermée à toute extension des jours de maladie sans justificatif, que ce soit dans le cadre des congés hormonaux, pour les personnes victimes de violences conjugales, ou pour les interruptions de grossesses.



En réponse, notre intersyndicale a appelé à une assemblée générale des personnels, qui a réuni un peu plus d'une trentaine de collègues mobilisés. Il a été décidé lors de cette AG de lancer une pétition à destination de la direction de la BnF et du ministère de la Culture, ainsi qu'un appel à témoignages, pour permettre aux agent-es d'illustrer la diversité des situations nécessitant la mise en place des congés hormonaux. Tous ces éléments constituent des étapes de mobilisation collective afin de construire un mouvement fort, où tou-ttes se sentent impliqués, afin de gagner enfin de nouveaux droits !



Tous les articles du blog congés menstruels et hormonaux : <https://sudculturebnf.wordpress.com/tag/conges-menstruels-et-hormonaux/>

# Retour sur les Assises de la santé au travail des 13 et 14 mars 2024

Les Assises nationales de la santé et de la sécurité des travailleuses et des travailleurs se sont tenues les 13 et 14 mars à la Bourse du travail de Paris, à l'initiative d'organisations syndicales (CGT, FSU, Solidaires) et associatives avec la volonté de travailler collectivement sur la santé au travail.

Ces Assises ont pour origine les mobilisations des 28 avril 2022 et 2023, le 28 avril étant la journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail. Le 18 octobre dernier, plusieurs dizaines de militant.es s'étaient rencontrés à Paris pour lancer la préparation de ces Assises.

500 personnes ont participé aux différents ateliers et séances plénières organisées sur ces 2 jours. 4 thématiques avaient été retenues :

- Femmes, santé, travail
- Accidents du travail/maladies professionnelles : prévenir, reconnaître, réparer
- Santé, travail, environnement

- Transformation du travail et organisation du travail.

Concernant l'atelier Femmes, santé, travail différentes thématiques ont été abordées comme les violences sexistes et sexuelles au travail, l'invisibilité du travail des femmes et de ses risques...

La plate-forme revendicative adoptée par les participants.es de ces Assises a intégré la création d'un congé menstruel, hormonal, procréatif et le droit à une pause rémunérée dans une salle équipée. Les échanges ont permis d'affirmer qu'au-delà des règles, il y a d'autres périodes de la vie qui sont très difficiles à concilier avec le travail et que l'organisation du travail soit également adaptée à la femme et pas seulement à l'homme.

« La société devient inclusive lorsqu'elle apprend à moduler son fonctionnement pour

offrir une place à toutes et tous en fonction de ses besoins. Nier, invisibiliser ces différences de fonctionnement des corps entre hommes et femmes c'est le continuum de l'invisibilisation des femmes et de la domination. »

Par ailleurs dans le cadre de la campagne nationale sur la santé et la sécurité au travail qui sera prochainement lancée, nous prenons l'engagement d'exiger de tout employeur public ou privé une analyse sexuée des risques professionnels conformément aux textes relatifs au Document unique d'évaluation des risques professionnels.

Deux journées riches d'échanges qui devront se poursuivre, un deuxième rendez-vous est d'ores et déjà prévu en 2025. Nous devons collectivement au sein de Solidaires continuer à travailler et approfondir ces sujets afin d'agir syndicalement dans les entreprises et administrations.

13 et 14 mars 2024

Assises de la santé et la sécurité des travailleurs-ses

Bourse du travail de Paris, 29 Bd du temple, Paris 11e



La santé au travail concerne toutes les travailleuses. Quel que soit notre statut (salariées, fonctionnaires, précaires, auto-entrepreneur...) nous sommes exposés à des risques professionnels et des conditions de travail se traduisant par des accidents du travail, des maladies professionnelles, de la souffrance, de l'usure souvent non reconnue. Le maître au travail, les atteintes à la dignité et autre comportements managériaux ont un impact sur la vie mais aussi sur la vie entière. Chaque année des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs sont licenciés pour inaptitude par refus des employeurs d'aménager les postes de travail, dans l'indifférence générale. C'est la double peine !

Le combat pour la santé et la sécurité au travail articule plusieurs axes. Nous devons poursuivre le combat, avec les victimes, leur famille, les associations spécialisées pour la reconnaissance des accidents et pathologies du travail et pour l'indemnisation intégrale des préjudices subis par les victimes. Réparer ne suffit pas, il faut aussi que les employeurs coupables soient sévèrement sanctionnés au niveau pénal et au niveau civil, pour les obliger à prendre des mesures de prévention. Nous devons aussi agir en mobilisant les nombreux acteurs que sont notamment les syndicalistes, élus au CSE / CSA / CST, inspecteurs et inspectrices du travail, juristes, médecins, préventeurs, experts...

Pourquoi des Assises de la santé et la sécurité au travail ?

- Pour mettre en commun ces combats divers et les rendre visibles,
- Pour aider chacune à s'investir davantage en s'appuyant sur les connaissances et expériences des autres, mettre en œuvre un réseau de soutien permanent,
- Pour faire converger ces luttes afin que les pouvoirs publics en fassent un sujet prioritaire.

Nous voulons des Assises de la santé et la sécurité au travail qui débouchent sur des actions militantes. Nous voulons outiller les syndicalistes de proximité pour agir sur le terrain. Nous voulons construire des combats communs et faire de la santé au travail une grande cause publique.

Les 13 et 14 mars, participez aux Assises de la santé et la sécurité des travailleurs-ses ! Une salle de 450 places et quatre salles de réunion nous accueillent.

Participez dès maintenant aux groupes de travail de préparation :

- Groupe 1 : Femmes, Santé, Travail.
- Groupe 2 : Accidents du travail - Maladies professionnelles : Réparation, sanction, prévention.
- Groupe 3 : Travail, Santé, Environnement (Amiante, CMR, Pesticides, Chlordécone, PFAS...) : comment lier la lutte des travailleuses avec la défense de l'environnement.
- Groupe 4 : Souffrances au travail, Risques professionnels : comment agir sur l'organisation du travail.
- Groupe 5 : Communication, organisation des Assises.

S'inscrire à cette adresse : <https://www.billetweb.fr/assises-de-la-sante-et-securite-des-travailleurs-ses>



Mobilisons-nous et agissons pour la santé et la sécurité des travailleurs-ses

Année après année l'hécatombe se répète : en France, le travail rend malade et tue. En 2021, l'assurance maladie a recensé, pour les salariés du secteur privé :

- 776 970 accidents du travail reconnus pour une estimation du double d'accidents survenus,
- 120 217 accidents de trajet,
- 64 011 maladies professionnelles.

Dans la fonction publique, les chiffres sont similaires : un agent sur dix en moyenne a un accident du travail chaque année. En 2021 le travail a entraîné officiellement la mort de 1164 personnes en 2021 dans le secteur privé. Il faut y ajouter :

- les décès non comptabilisés de fonctionnaires,
- la sous-déclaration,
- les refus de reconnaissance en accident du travail ou maladie professionnelle,
- l'explosion des atteintes à la santé mentale non reconnues en maladie professionnelle,
- les accidents et les maladies professionnelles invisibles des travailleuses sans papiers et des auto-entrepreneuses ainsi que toutes les personnes dont la santé est atteinte durablement ou définitivement.

Alors que la situation est catastrophique, le gouvernement refuse, en accord avec le MEDEF, de prendre des mesures réelles. Après la suppression des CHSCT, il organise la pénurie concernant notamment les inspecteurs du travail et les médecins du travail. Aucune politique pénale volontariste n'est mise en place pour faire condamner les employeurs coupables d'exposer les travailleuses à des risques professionnels majeurs. Dans sa récente campagne relative aux accidents graves et mortels, le Ministère du travail refuse d'informer les travailleuses et travailleurs sur le droit de se retirer d'une situation de danger grave et imminent. **Ces situations sont intolérables !**

Les organisations signataires invitent l'ensemble des syndicats, associations, militantes de la santé au travail à participer aux Assises de la Santé au Travail des 13 et 14 mars 2024 à Paris (premier rendez-vous d'une rencontre annuelle) et aux mobilisations qui se tiendront autour du 28 avril, journée mondiale de la santé et la sécurité au travail.

Organisations appelant à participer aux assises des 13 et 14 mars 2024 (premiers signataires) : CGT, FSU, Solidaires, Arkéva, ASD-Pro, Association des experts intervenant en santé au travail, ATTAC, Ateliers Travail et Démocratie, Coréistes en colère, réseau féministe « Raptures », Association Santé-Médecine Travail.

J e m'inscris pour participer aux Assises de la santé au travail des 13 et 14 mars 2024 à cette adresse :

<https://www.billetweb.fr/assises-de-la-sante-et-securite-des-travailleurs-ses>

La présence aux assises peut se faire dans le cadre de journées de formation syndicale. Contacter votre organisation qui peut aussi participer aux frais de transport et d'hébergement.

Pour tout contact : [mobilisation28avril@gmail.com](mailto:mobilisation28avril@gmail.com).

## Les intersyndicales femmes 2024 – Les 3 et 4 avril 2024

La 27<sup>e</sup> édition des Intersyndicales femmes a réuni plus de 400 militantes de la CGT, FSU et Solidaires à la salle Olympe de Gouges à Paris.

Cette année encore, ces deux journées ont permis d'apprendre et partager !

Les 4 thèmes « Refus des normes esthétiques et des injonctions au paraître », « Construire nos luttes féministes », « Métiers du soin et du lien », « Nouvelles technologies et IA : nouvelles, mais toujours sexistes ! » ont permis de réfléchir et de débattre collectivement dans la sororité.

Le concert de la chanteuse Mathilde a clôturé la première journée dans un moment musical et féministe !

Deux journées qui nous ont donné l'énergie pour repartir ensemble sur nos lieux de travail, dans nos organisations syndicales, et dans la société en générale, plus déterminées que jamais à combattre les inégalités et gagner de nouveaux droits.



## Les actes des Intersyndicales femmes 2023

Les actes des Intersyndicales femmes sont disponibles en ligne. Il est possible de commander des actes format papier au Cefi pour vos formations.

<https://solidaires.org/se-former/les-nouveautes-du-cefi/intersyndicales-femmes-les-actes-2023/>

## Refonte des différentes formations antisexistes de Solidaires

Un chantier de refonte des différentes formations féministes et antisexiste de Solidaires est en cours. Celui-ci retravaille ainsi les formations « agir syndicalement contre les inégalités et stéréotypes de genres », « agir syndicalement contre les violences sexistes et sexuelles », « agir pour égalité professionnelle ». Un travail sur de nouveaux contenus et des modules de 2h est aussi réalisé. Le groupe de travail se réunit les 4 et 5 juin à Paris. Il n'est pas trop tard pour vous inscrire dans ce chantier si vous avez déjà animé des formations féministes, pour cela envoyez un mail à [maud@solidairesrhone.org](mailto:maud@solidairesrhone.org) et à [julie.ferrua@solidaires.org](mailto:julie.ferrua@solidaires.org). A l'issue de ce chantier, une formation d'animatrices & animateurs de formations antisexistes aura lieu 9 au 13 décembre 2024 à Lyon. En attendant, vous pouvez retrouver le catalogue de l'ensemble des formations féministes sur le territoire ici : <https://solidaires.org/se-former/catalogue-des-formations/?topicTags=31%2C32%2C27%2C26>

# LE 24 AVRIL DERNIER MARQUAIT LE 11<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DU DÉSASTRE DU RANA PLAZA, AU BANGLADESH

Le 24 avril 2013, une usine de textile près de Dhaka s'effondrait, provoquant la mort de plus de 1130 personnes et en blessant 2500 autres, principalement des travailleuses.

Cette tragédie représente des failles d'un système économique basé sur le profit, un système qui s'allie à la dévalorisation du travail des femmes, surtout celles travaillant dans le Sud global. L'effondrement est survenu après que des travailleuses eurent remarqué des fissures dans les murs et les piliers du bâtiment bétonné trop vieux, trop mal construit. Après une journée de fermeture de l'usine, le propriétaire rappelle les travailleuses et les force à réintégrer leur poste sous peine de renvoi. Quelques heures plus tard, le bâtiment s'écroule sur elles. Sur des milliers de corps de femmes décharnés par l'impact.

Depuis chaque année des actions, souvent à l'initiative de la Marche Mondiale des Femmes, ont lieu partout dans le monde pour rappeler la responsabilité des multinationales et l'impunité scandaleuse dont elles disposent.

Des articles à lire :

- [https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/789967/chronique-desastres-a-la-chaine?utm\\_source=recirculation&utm\\_medium=hyperlien&utm\\_campaign=corps\\_texte](https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/789967/chronique-desastres-a-la-chaine?utm_source=recirculation&utm_medium=hyperlien&utm_campaign=corps_texte)
- <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/790809/point-de-vue-le-desastre-du-rana-plaza-et-le-travail-des-femmes-sous-le-capitalisme>
- <https://marchemondialesdesfemmesfrance.org/2018/04/23/24-avril-anniversaire-de-leffondrement-du-rana-plaza-organisons-24-heures-daction-solidaire-feministe-au-tour-du-monde/>

Une courte vidéo de La Marche Mondiale Femmes :

[https://youtu.be/itg4XGze1P0?si=kYBdQ74sP\\_\\_SdvRY](https://youtu.be/itg4XGze1P0?si=kYBdQ74sP__SdvRY)



# LES FEMMES, LES MINES, LA TERRE

## Un série qui vous raconte l'impact de l'extractivisme minier sur les femmes des communautés andines dans le sud du Pérou



Le 24 mars 2024, la Commission féministe de Solidaires Paris organisait au Lieu-dit, dans le quartier de Belleville, une rencontre autour du thème : « les femmes, les mines, la terre ». Un titre percutant pour un sujet bien vaste, et au moins aussi dense. Un sujet pourtant transversal à de nombreuses luttes auxquelles notre syndicat prend part : la lutte des femmes bien sûr, mais aussi les luttes écologiques pour un monde habitable pour tous et toutes, un anticapitalisme qui nous oblige à repenser les modes de production et de consommation, un internationalisme qui tisse des ponts entre les travailleur·ses et les peuples d'ici et là-bas, un engagement pour les libertés d'expression et de manifestation systématiquement réprimées... C'est de toutes ces luttes, et de comment elles s'articulent dans un territoire concret, dont je voudrais vous parler dans cette série d'articles.

Pourquoi une série d'articles ? Parce que le sujet est énormément vaste et qu'un seul texte ne ferait que survoler le sujet – et ce ne serait pas faire justice aux camarades andines que de simplifier à outrance leurs expériences de vie et leurs résistances dans le cadre des luttes anti-extractivistes.

Ceci n'est donc qu'une introduction qui, je l'espère, vous donnera de lire les prochains épisodes.

Une petite présentation, peut-être, avant de commencer sur le fond ; car, on le sait, le lieu d'énonciation importe. Après mes études à l'IEP de Strasbourg, j'ai déménagé à Cusco, au Pérou, où j'ai vécu et milité pendant sept ans ; d'une part, dans le collectif féministe Género Rebelde, et de l'autre, dans des ONG qui travaillent sur les droits des communautés andines en contexte minier. En 2017, j'ai réalisé ma première recherche sur l'impact des activités minières sur les femmes, et j'ai décidé de poursuivre ce travail dans le cadre d'une thèse en anthropologie entamée fin 2021.

Ce que je vais raconter ici est donc issu du travail de terrain que je mène depuis une dizaine d'années dans les provinces hautes de Cusco. Mêlant engagement militant, réflexions théoriques et amitiés sincères, c'est un bout de ma thèse que je vous restitue dans l'optique d'alimenter les luttes pour la transformation sociale.

Je voudrais vous raconter d'abord comme les activités minières consti-

tuent la colonne vertébrale de l'économie latino-américaine, depuis les pillages coloniaux jusqu'au capitalisme néolibéral actuel.

Puis, vous raconter ce que l'activité minière a fait à la région du Sud andin péruvien connu comme « Corredor minero sur andino », où je travaille depuis dix ans : le sentiment d'injustice économique, les impacts environnementaux désastreux, les états d'urgence constants et la militarisation des territoires.

Vous raconter aussi les différents modes de résistances, depuis les conflits éco-territoriaux jusqu'à l'activité minière informelle aux mains de communautés, ce que cela produit de positif et de négatif.

Il faudra ensuite vous raconter comment les femmes sont systématiquement exclues de l'économie minière, qui se configure comme un espace ultramasculinisé, et ce que cela fait aux rapports sociaux de sexe ; et comment la pollution et l'assèchement des sources d'eau impacte directement et principalement le travail productif et reproductif des femmes.

Enfin, je voudrais partager des réflexions sur la place qu'occupent les femmes autochtones dans les luttes et les discours écologiques et écoféministes, en pointant certains risques de dépolitisation de leurs engagements et de romantisation ou d'exotisation.

Finalement, dans un dernier texte, l'idée sera d'explorer les différentes manières d'être en solidarité avec les femmes du sud andin en contexte minier : depuis la lutte contre une société du « tout-numérique » jusqu'à la dénonciation de la coopération policière et militaire de la France, en passant par des campagnes contre des entreprises spécifiques ou une lutte contre l'internationale fasciste menée en cours.

Rendez-vous donc au prochain numéro pour se plonger dans les Andes, aux côtés de Fernanda, Luz Marina, Maria et toutes celles qui habitent ma vie au Pérou, et aux côtés desquelles on n'aura de cesse de lutter.

## APPEL A LA MOBILISATION

### Les agresseurs ne doivent pas devenir docteurs

#MeToohôpital #MedToo

L'université de Médecine de Limoges accueille depuis 2021 un étudiant exfiltré de Tours après le dépôt de cinq plaintes pour **viol et agressions sexuelles**.

Ce transfert a été rendu possible par **l'absence de mesure disciplinaire prise à son encontre**.

Actuellement et malgré deux condamnations en justice, l'étudiant continue son cursus. Il est en sixième année de médecine, et passera les **28 et 29 mai 2024** les ECOS (Examens Cliniques Objectifs et Structurés), qui constituent la seconde partie du **concours de l'internat**.

Après le concours, **il prendra ses fonctions d'interne à la rentrée 2024**. Il aura alors le statut de médecin et pourra, sous la responsabilité d'un sénior à l'hôpital, recevoir seul des patient·e·s en consultation.

L'Ordre des médecins, interpellé à ce propos, ne s'est pas prononcé clairement sur ce cas. Les textes encadrant l'inscription à l'Ordre, faisant référence à la « moralité », **restent sujets à interprétation**.

Le rapport de l'enquête menée à Tours sur la gestion du dossier est **confidentiel**.

**Aucune enquête n'a été réalisée à Limoges** au sujet du transfert de l'étudiant.

**Ce cas n'est pas isolé**. Il est symptomatique de **l'impunité** des agresseurs, de **l'esprit de corps** qui ne profite qu'aux puissants et de la  **Crainte des victimes et des témoins**, qui alimentent **l'omerta morbide** qui règne dans le milieu. **Il est temps d'en parler**.

Dans ce contexte, **les associations et syndicats cosignataires organisent une série de mouvements de protestation**.

Le premier rassemblement se tiendra le **JEUDI 16 MAI 2024 à 12h** devant l'entrée de la **faculté de Médecine de Limoges**, dans laquelle l'étudiant est actuellement inscrit.

Le second rassemblement aura lieu le **JEUDI 23 MAI 2024 à 12h** devant l'entrée de la **faculté de Médecine de Tours**, qui a organisé son transfert.

Nous serons le **MERCREDI 29 MAI 2024 à 18h** (dernier jour des ECOS) devant le **ministère de la Santé à Paris**, pour exiger une intervention gouvernementale et dénoncer plus largement les violences sexuelles et sexistes, la culture du viol et l'impunité dans les études en santé et le milieu médical.

Les ECOS représentent le **dernier verrou** entre l'agresseur et l'internat de médecine. **Nous appelons à une grève nationale des personnels hospitalo-universitaires à partir du lundi 27 mai 2024, veille de l'examen, pour protester contre la participation de l'étudiant aux épreuves.**

### LE SILENCE NE PROFITE QU'AUX AGRESSEURS



## Annie Ernaux, écrivaine, prix Nobel de littérature

« Les rêves n'existent pas au passé.  
Je suis toujours révoltée.  
Je ne peux pas me taire. »

En recevant le prix Nobel de littérature, l'écrivaine Annie Ernaux a déclenché une litanie d'injures sexistes, et l'a renvoyée à son appartenance de classe. En réalité, ces propos n'ont jamais cessé d'accompagner la publication de chacun de ses livres depuis la publication du premier « Les Armoires vides » (1974) qui raconte l'avortement clandestin d'une jeune femme dans les années soixante. Annie Ernaux définit elle-même son écriture comme « quelque chose entre la littérature, la sociologie et l'histoire ».



Au travers de ses livres, elle exprime le sentiment d'être divisée entre le monde populaire dont elle est issue et celui de la bourgeoisie dans lequel elle est entrée en devenant étudiante, puis professeure de lettres. Elle oppose la langue des dominé-es à celle des dominants. Ses romans, à travers le compte-rendu d'une expérience intime, lui permettent de transmettre à un public large, une conscience de classe et de genre. Dans ses prises de position publiques, Annie Ernaux affirme qu'il n'y a pas lieu de séparer la femme de l'écrivaine.

Quelques titres : *La Place*, *Une femme*, *Passion simple*, *la Honte*, *l'Événement*, *l'Occupation*, *les Années*, *Mémoire de fille*, etc.

# Livre

## Les victorieuses, de Laëtitia Colombani



*Les victorieuses*

LAETITIA COLOMBANI

roman • grasset

Laëtitia Colombani est romancière, cinéaste et comédienne. Son premier roman *La tresse*, publié en 2017, vient d'être adapté au cinéma et en roman graphique.

*Les victorieuses* retrace, en parallèle, deux histoires de femmes dont le point commun est le lieu de vie appelé le Palais de la femme, vaste foyer au cœur de Paris qui accueille des femmes seules, avec ou sans enfants, venant de tous horizons. La fondatrice, Blanche Peyron de l'armée du Salut, rêve d'offrir un refuge à toutes les exclues de la société. En 1926, grâce à sa ténacité, le Palais de la quelques 700 chambres individuelles. femme, ouvre enfin ses portes aux femmes les plus démunies, suite à la rénovation d'un vieil hôtel de L'autre personnage central, Solène, une brillante avocate dans un cabinet d'affaires devient, après un burn-out, bénévole et écrivaine publique dans ce foyer. Elle y accompagne les résidentes venant du monde entier, Binta, Sumeya, Cvetana, Salma ou la Renée, dans leur parcours de reconstruction.

Un roman qui met les femmes à l'honneur et qui fait du bien !